



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 11/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	<p>Etai(ent) présents : M. COLLOMBET Cyril, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion</p>
Présents : 15	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 06/12/2023	<p>Procurat(ion)s : Mme FOUREL Huguette donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme PIC Christiane donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane, M. CORRAL Anjel donne pouvoir à M. COURBIS Joël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie donne pouvoir à Mme PORTE COURTIAL Nathalie</p>
<u>Date d'affichage</u> 06/12/2023	<p>Etai(ent) absent(s) :</p> <p>Etai(ent) excusé(s) : M. CORRAL Anjel, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme PIC Christiane</p>
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SOUCHE Pascal

Numéro interne de l'acte : 2023-59

Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Madame le rapporteur expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

SLOW

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Chap /Opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des VC votés en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
Chap.204- Subventions équipement	1 104,09	0	0	1 104,09
Chap.27- Autres immobilisations financières	100 000,00	0	-27 000,00	73 000,00
Op.18- Réseau eaux pluviales	1 500,00	0	700,00	2 200,00
Op.19- Voirie	375 559,10	0	26 300	401 859,10
Op.21- Réseau électricité	5 000,00	0	0	5 000,00
Op.23- Salle des Fêtes	5 000,00	0	0	5 000,00
Op.24- Mairie	36 299,60	0	0	36 299,60
Op.25- Ecoles	24 200,00	0	0	24 200,00
Op.26- Stade	1 270 103,92	0	0	1 270 103,92
Op.29- Eclairage public	20 000,00	0	0	20 000,00
Op.34-Cimetière	5 000,00	0	0	5 000,00
Op.35- Local Technique	7 500,00	0	0	7 500,00
Op.36- Logements	50 000,00	0	0	50 000,00
Op.37- Eglise	10 000,00	0	0	10 000,00
Op.40- Cantine	5 000,00	0	0	5 000,00
Op.45- Local commercial	10 000,00	0	0	10 000,00
Op.48- Aire de jeux	10 000,00	0	0	10 000,00
Op.51- Transition énergétique	125 982,57	0	0	125 982,57
Op.54- Communication	1 920,00	0	0	1 920,00
			Total	2 064 169,28

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 064 169,28 × 25 % = 516 042,32 €

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 516 042,32 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2111	19	Voirie	97 211,03
2112	19	Voirie	3 253,75
		Sous-total	100 464,78
2135	23	Salle des Fêtes	1 250,00
		Sous-total	1 250,00
2131	24	Mairie	6 824,90
2184	24	Mairie	2 250,00
		Sous-total	9 074,90
2131	25	Ecoles	2 500,00
2183	25	Ecoles	2 300,00
2184	25	Ecoles	1 250,00
		Sous-total	6 050,00
203	26	Stade	1 110,00
212	26	Stade	2 185,28
231	26	Stade	314 230,71
		Sous-total	317 525,99
2158	35	Local technique	1 875,00
		Sous-total	1 875,00
2135	36	Logements	12 500,00
		Sous-total	12 500,00
2184	40	Cantine	1 250,00
		Sous-total	1 250,00
2135	45	Local commercial	2 500,00
		Sous-total	2 500,00
		Total	452 490,67

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT que le budget 2024 sera voté au cours du premier trimestre 2024, et qu'il est nécessaire de permettre la réalisation des investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

510

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 516 042,32 € répartis comme dans la proposition ci-dessus.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. SOUCHE Pascal



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

